

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BALME DE SILLINGY
SÉANCE DU 24 JUIN 2025 à 18h30**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le dix-sept juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MUGNIER

Délibération n° 2025-18

Critères d'attribution des bons cadeaux de Noel 2025 pour les enfants de la commune

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Mme ESCOLANO Floriane, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, Mme GHASNAVI Leyla, M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme GRINGOZ Claude, Mme PORCEILLON Nolwen, M. RENNER Morgan, Mme BOIVIN Elisabeth

Absents : Mme LAGHA Rabia, Mme BERNERD Monique

Secrétaire de séance : Mme Floriane ESCOLANO

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR le rapport de la Vice-Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT la volonté du CCAS de proposer une aide à un plus grand nombre

CONSIDERANT la possibilité d'utiliser le critère de Quotient Familial de chaque famille inscrite sur les registres du service jeunesse

CONSIDERANT la nécessité de voter le montant maximum du quotient familial qui sera utilisé pour l'attribution

CONSIDERANT la nécessité de voter l'âge maximum des enfants pouvant recevoir ce bon

CONSIDERANT la nécessité de voter la somme de chaque bon cadeau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nombre de votants	9
--------------------------	----------

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
9	0	0

ADOpte la décision suivante

Article 1 : Attribue des bons cadeau Noel aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800 pour l'année 2025. Si le quotient familial est différent d'un mois sur l'autre c'est la moyenne de l'année qui sera prise en compte.

Article 2 : Attribue un bon cadeau Noël à chaque enfant concerné par l'article 1, ayant entre 0 et 18 ans inclus en 2024, soit nés entre 2007 et 2025.

Article 3 : Attribue 20€ par enfants concernés par les articles 1 et 2 pour l'année 2025

Délibéré en séance, à LA BALME DE SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO



La Vice-Présidente
Laetitia PERROQUIN



Délibération certifiée exécutoire le 04/07/25 2025 compte tenu :

De sa réception en Préfecture : 04/07/25

De sa publication : 04/07/25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.